Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_061-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation d'un représentant au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Seudre)

Délibération n° DEL2026_061

Désignation d'un représentant au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Seudre)	***Assemblées***

Madame la Présidente expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification établi de façon concertée sur un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La concertation aboutissant à la construction collective d'un SAGE se fait au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Instituée par arrêté préfectoral, elle regroupe les représentants de l'État, les collectivités territoriales et les usagers. La fréquence des réunions de la CLE est variable, néanmoins elle se réunit au moins une fois par an. Cette instance de concertation dispose, pour l'élaboration du SAGE, du soutien technique du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS).

Le périmètre du SAGE Seudre, conforme au bassin topographique, intègre une extension sur le pertuis jusqu'à la côte sud-est de l'île d'Oléron, et comporte quatre grands volets :

- la gouvernance ;
- la qualité des milieux ;
- la gestion quantitative ;
- la gestion qualitative.

Les membres de la CLE du SAGE Seudre ont été désignés par l'Arrêté Préfectoral n°20EB667 du 26 mars 2021 modifié. Conformément à l'article R. 212-31 du Code de l'environnement, la durée du mandat des membres, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Pour rappel, Monsieur Patrice BROUHARD était le membre désigné à la CLE du SAGE Seudre, de 2021 à 2027. Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur la désignation d'un nouveau représentant.

La désignation est nominative et inscrite dans un arrêté préfectoral. Il n'est donc pas possible au représentant désigné de donner un pouvoir à un autre élu de la collectivité pour y siéger en lieu et place du titulaire.

Monsieur François SERVENT propose sa candidature au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Seudre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R. 212-31 ;

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Considérant que Monsieur Patrice BROUHARD n'exerce plus la fonction de Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et qu'il cesse donc de représenter la collectivité au sein de la commission locale de l'eau ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant l'unique candidature de Monsieur François SERVENT en tant que membre titulaire ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation suivante comme représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Seudre :

Membre titulaire
Monsieur François SERVENT

- de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ



Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

